

**Délibération n°06**

**L'AN deux mille vingt-deux, le mardi 10 mai**, le conseil communautaire, convoqué le 04 mai 2022 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil  
communautaire :**  
60

**Nombre de conseillers  
en exercice :**  
60

**Nombre de conseillers  
présents ou représentés :**  
60

**Nombre de votants :**  
60

**Date de convocation :**  
04 mai 2022

**Date d'affichage du  
compte-rendu :**  
18 mai 2022

**Objet : Renaturation du  
Bédât dans la traversée de  
Chappes - travaux :  
attribution et autorisation  
de signature du marché**

**PRESENTS**

Mme ABELARD Nathalie, M AYPAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, Mme NIORT Nathalie, Mme PERRETON Régine, M RAYMOND Vincent, M REGNOUX Marc, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

**Absents représentés ou suppléés :**

- M AGBESSI Eric a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory
- Mme BERTHELEMY Hélène a donné pouvoir à M DESMARETS Pierre
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric
- Mme GRENET Michèle a donné pouvoir à M GRENET Daniel
- M MESSEANT Jean-François a donné pouvoir à Mme ABELARD Nathalie
- M MICHEL Didier a donné pouvoir à M CHASSAGNE Eugène
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie a donné pouvoir à M BOISSET Jean-Pierre
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc
- M PECOUL Pierre a donné pouvoir à M CHASSAING Pierre
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M BRAULT Charles
- M RAYNAUD Jean-Louis a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne
- M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme DE MARCHI Véronique
- Mme ROUSSEL Sandrine a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à M CHASSAING Pierre

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance :** M VILLAFRANCA Grégory

**Rapport n°06 - Renaturation du Bédât dans la traversée de Chappes - travaux : attribution et autorisation de signature du marché**

Vu le Code de la commande publique,  
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),  
Vu l'appel public à concurrence publié au BOAMP, LA MONTAGNE, et sur le profil d'acheteur de RLV,  
Vu l'analyse des offres,  
Vu la proposition de la Commission des Marchés passés en procédure adaptée en date du 9 Mai 2022,

Considérant qu'une procédure de consultation a été lancée pour les travaux de renaturation du Bédât dans la traversée de Chappes,

Considérant que la Commission des Marchés passés en procédure adaptée le 9 mai 2022 a classé les offres et propose d'attribuer le marché au groupement d'entreprises GUINTOLI (63430 PONT DU CHATEAU) / STE (63800 COURNON D'AUVERGNE) / EHTP SAS (63430 PONT DU CHATEAU) / NGE GC SAS (63430 PONT DU CHATEAU) pour un montant de 1 394 289,20 € HT (tranche ferme : 837 024,75 € HT / tranche optionnelle : 557 264,45 € HT).

**Le conseil communautaire, sur proposition de la Vice-Présidente déléguée à l'Environnement et au Développement Durable, et à l'unanimité, décide :**

- **D'attribuer le marché au groupement d'entreprises GUINTOLI (63430 PONT DU CHATEAU) / STE (63800 COURNON D'AUVERGNE) / EHTP SAS (63430 PONT DU CHATEAU) / NGE GC SAS (63430 PONT DU CHATEAU) pour un montant de 1 394 289,20 € HT (tranche ferme : 837 024,75 € HT / tranche optionnelle : 557 264,45 € HT) ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant légal à signer le marché et tous actes nécessaires à leur mise en œuvre.**

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.  
A Riom, le 11 mai 2022***

***Le Président***

**Frédéric BONNICHON**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*